

Compte rendu de la séance du lundi 28 septembre 2015

Secrétaire(s) de la séance:

Eric BRETON

Ordre du jour:

Présentation par M. Dailly, chargé de mission à l'EPFL, des opportunités d'études sur le Centre Bourg

Retranscription de l'enregistrement de la séance du 18 Décembre 2014

Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire

Communications du Maire

1. Auberge de Jeunesse
2. Avenant à la DSP pour la Base de Plein Air et Camping
3. Transfert à la FUCLEM de la perception de la TCFE
4. Destination des coupes de Bois
5. Partage d'une coupe - Exploitation par les affouagistes
6. Convention de passage et d'utilisation sur piste forestière communale
7. Décision modificative n° 2 - Budget Général
8. Décision modificative n° 1 - Budget Service des Eaux
9. Admission en non-valeur
10. Attribution d'une subvention à l'association AFFAA Meuse
11. Espace boulo-drome - multisport : plan de financement
12. Réhabilitation et extension Cosec : plan de financement
13. Restauration toiture grand corps de logis de la façade orientale et des élévations du cloître : plan de financement
14. Municipalisation de la salle de tennis
15. Donation immeuble Boulet
16. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
17. Règlement et charte formation du personnel communal
18. Détermination du nombre de postes non permanents
19. Détermination du nombre de postes CUI-CAE/EAV
20. Motion de soutien à l'action de l'AMF
21. Contrat de partenariat Lorraine et Territoires - Validation des enjeux

Dépôt de vœux

Questions orales diverses

Délibérations du conseil:

AUBERGE DE JEUNESSE (DE 2015_054)

L'auberge de jeunesse est installée dans des locaux devenus obsolètes, dont le nombre de places est limité et qui doit faire l'objet d'une mise aux normes.

Considérant la propriété incertaine de l'immeuble, son manque de dépendances rendant cette mission impossible, la nouvelle équipe associative a émis un avis favorable à sa délocalisation.

L'association a ainsi validé le principe selon lequel l'ancien immeuble du cadastre situé avenue de la 40° division pourrait accueillir la nouvelle auberge de jeunesse et qu'elle apporterait sa contribution à hauteur de 80 000 €, prélevés sur ses fonds propres.

Monsieur le Maire indique que la recherche des financements maximum sera un des principaux éléments de ce dossier, étant entendu que la qualité du financement permettra ultérieurement une mise à disposition par bail emphytéotique au profit de l'association de façon à ce que celle-ci puisse envisager un futur équilibre financier, sans lourdes contraintes financières.

Après avis favorable de la commission "Economie, Administration générale et Communication",
le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions :

- DECIDE la rénovation et l'utilisation future du cadastre comme site de l'auberge de jeunesse avec toutes les fonctionnalités et l'adéquation des services utiles aux besoins des touristes et groupes de jeunes
- ACCEPTE la somme de 80 000 € de la part de l'association gérant l'auberge de jeunesse, somme qui sera affectée au plan de financement de l'opération en part "ville"
- AUTORISE le Maire à lancer un avant-projet qui permettra d'estimer le coût de l'opération
- DECIDE DE SOLLICITER les partenaires financiers pour l'attribution de subventions : DETR, Région, Conseil Départemental, Europe et tous autres partenaires potentiels
- INSCRIT cette rénovation dans le cadre des projets communaux et territoriaux des Territoires à Energie Positive et des ambitions économes du développement durable.

AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA BASE DE PLEIN AIR (DE 2015 055)

La délégation de service public de la base de plein air se termine le 31 octobre prochain.

En vue d'une réhabilitation globale du site qui serait effectuée en 2016 et 2017, en partenariat envisagé avec la Codecom du Sammiellois et compte-tenu des délais d'instruction des dossiers, il semble important que les services puissent fonctionner lors de la saison 2016, en particulier pour le camping.

L'objectif consistera pour la partie camping à effectuer des travaux lors de l'hiver 2016-2017 afin d'ouvrir au public au printemps 2017.

En ce qui concerne la base de plein air, la rénovation sera étudiée et portée soit par la Codecom du Sammiellois, soit par la ville en vue d'un bon fonctionnement pour 2018.

L'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de prolonger une délégation de service public notamment pour des motifs d'intérêt général, dans la limite d'un an.

Considérant ce qui précède,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public,

Après avis favorable de la commission "Economie, Administration générale et Communication",

le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la prolongation de la délégation de service public de la base de plein air pour une durée d'un an, soit du 1^o novembre 2015 au 31 octobre 2016.

TRANSFERT DE LA TCFE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA FUCLEM (DE 2015 056)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la réglementation a modifié de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité

Afin de calculer le montant des taxes, les articles L. 2333-4 et L5212-24 du CGCT précisent que le conseil municipal fixe le tarif, en appliquant aux tarifs de base un coefficient multiplicateur unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5.

Pour pallier les difficultés de recouvrement de la taxe municipale, la FUCLEM propose à ses communes membres de + 2000 habitants adhérant à la compétence "électricité" de collecter, pour leur compte, la taxe auprès de tous les fournisseurs.

La commune n'a pas à ce jour la technicité requise et l'habilitation indispensable et exigée, afin de vérifier le volume d'électricité consommé sur son territoire auprès des fournisseurs d'électricité, volume qui détermine le montant de la taxe à verser.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales n° COT/B/11/15127/C, du 4 juillet 2011 et relative aux taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité,

Après en avoir délibéré et avoir recueilli l'avis de la commission "Economie, Administration générale et Communication", le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE à 8 le coefficient de la TCFE sur le territoire de la commune de Saint-Mihiel, applicable à compter du 1er Janvier 2016

- DECIDE à compter du 1er Janvier 2016 de transférer la perception, la gestion et le contrôle de la TCFE au syndicat mixte FUCLEM

- DEMANDE à la FUCLEM de reverser trimestriellement à la commune de Saint-Mihiel la part représentative de TCFE qui dépasse le coefficient multiplicateur 4
- DIT qu'une fraction de la part communale sera affectée prioritairement à des actions de sensibilisation et réduction des consommations des particuliers et TPE, en partenariat avec les différents intervenants et partenaires institutionnels (ADEME, EIE,...)
- AUTORISE le Maire, ou un adjoint, à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision
- LE CHARGE, ou un adjoint, de notifier cette décision aux services préfectoraux, ainsi qu'au comptable public

DESTINATION DES COUPES DE BOIS (DE 2015 057)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme de marquage des coupes de bois proposé par l'Office National des Forêts au titre de l'hiver 2015/2016, pour l'année 2016.

Avec l'avis de la commission "Economie, Administration générale et Communication", et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 4,5,6,7,8,16,53,54,77r et 80r figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2016 :

*Vente en bloc et sur pied, sauf opportunité de vente en bois façonnés qui se présenterait après le martelage des parcelles

- DECIDE le report de la vente de la parcelle 77a sur les saisons 2017 ou 2018 (estimée à 237,5 m3)

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un adjoint, pour signer tout document relatif à ce dossier.

PARTAGE EN NATURE D'UNE COUPE - EXPLOITATION PAR LES AFFOUAGISTES (DE 2015 058)

Monsieur le Maire complète la délibération précédente de ce jour en précisant qu'une parcelle sera mise à disposition des affouagistes.

Aussi, après en avoir délibéré et avec l'avis de la commission "Economie, administration générale et communication", le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE comme suit la destination des produits des coupes de la parcelle 74 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2016 (estimée à 307,5 m3) et du reste de la parcelle 75 :

* Partage en nature des produits sur pied entre les affouagistes, dans le respect du règlement d'affouage.

- DESIGNER comme garants responsables Messieurs Jean-Pierre PLARD, Michel LAURENT et Michel MAIGRET

- FIXE, après consultation desdits garants, le montant de la taxe d'affouage à 10 € le stère (8 € pour l'affouage et 2 € pour participation aux frais de nettoyage préalable des cloisonnements) et à 18 € le stère au-delà du maxima, compte tenu de la tolérance (16 € pour l'affouage et 2 € pour participation aux frais de nettoyage)

- FIXE les conditions d'inscription sur la liste des affouagistes comme suit :

*obligation de se présenter en mairie avec preuve du domicile dans la commune et de l'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la pratique de l'affouage

*en cas d'inscriptions supérieures à 30, un tirage au sort sera effectué de façon à ce que chaque affouagiste bénéficie à minima de 10 stères, (et 15 stères à maxima, avec une tolérance de +/- 2 stères), les inscrits non tirés au sort seront prioritaires pour la saison suivante

*le permis d'exploiter sera remis par le Maire sur présentation du justificatif de paiement effectué auprès de la Trésorerie (10 € x stères attribués)

* les stères complémentaires feront l'objet d'un titre de recettes complémentaire après abattage

- DECIDE DE RECONDUIRE pour la saison 2015/2016 les conditions d'exploitation des produits définies par délibération du 18 Décembre 2014 pour la saison passée

- DONNE POUVOIR, à Monsieur le Maire, ou à un adjoint, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

CONVENTION DE PASSAGE ET D'UTILISATION D'UNE PISTE FORESTIERE COMMUNALE POUR DESSERTE PROPRIETE PRIVEE (DE 2015_059)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée avoir été saisi d'une demande d'un particulier pour obtenir une autorisation de passage et d'utilisation sur la piste existante sur la parcelle cadastrale n° 25, section AP, propriété de la ville de Saint-Mihiel pour les besoins de la desserte de sa propriété boisée, parcelles cadastrales n° 3,4,12,13,17 et 20 section AP sises sur la communes de Saint-Mihiel.

Aussi, afin de garantir à l'intéressé l'autorisation de passage et d'utilisation à titre gratuit, il convient d'établir une convention, tel que le projet présenté.

En conséquence, après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "Travaux, Urbanisme, Sécurité", le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention de passage et d'utilisation sur piste forestière communale existante sur parcelle AP 25 ci-joint

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

- LUI DONNE POUVOIR, ou à un adjoint, pour signer toute pièce relative à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET GENERAL (DE 2015 060)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6541	Créances admises en non-valeur		230.78
022	Dépenses imprévues		-730.78
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée		500.00
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la Commission "Economie, Administration générale et Communication", le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE ces crédits, en approuvant la décision modificative n ° 2 ci-dessus

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : SERVICE DES EAUX (DE 2015 061)

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
4581 (040)	Dépenses (à subdiviser par opération)		4000.00
4582 (040)	Recettes (à subdiviser par opération)	4000.00	
TOTAL :		4 000.00	4 000.00

La ville va procéder aux travaux de reprise des branchements existants eau potable et assainissement ; 2 particuliers souhaitent faire poser un branchement d'eau potable supplémentaire.

Les travaux effectués par la même entreprise seraient réglés par la ville puis refacturés aux demandeurs, ainsi les dépenses et les recettes concernées ne seraient comptabilisés ni en investissement, ni en fonctionnement.

Après avis favorable de la commission "Economie, Administration générale et Communication", le conseil, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de travaux pour le compte de tiers

- VOTE ces crédits, en approuvant la décision modificative ci-dessus

ADMISSION EN NON VALEUR (DE 2015 062)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier a adressé un état de titres de recettes pour lesquels il n'a pu obtenir le recouvrement :

Titre de recettes n° 720/exercice 2014 : 11,40 €
Titre de recettes n° 777/exercice 2014 : 25,26 €
Titre de recettes n° 963/exercice 2013 : 194,12 €

En conséquence, il demande l'admission en non valeur de ces titres pour un montant de 230,78 €.

Aussi, après en avoir délibéré et compte tenu des éléments fournis par le Trésorier, et après avoir recueilli l'avis favorable de la commission "Economie, Administration générale et Communication", le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADMET EN NON VALEUR les différents produits irrécouvrables énumérés ci-dessus pour un montant total de 230,78 €.
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits à l'article 6541 (budget général), sur les crédits ouverts par la décision modificative n° 2.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un Adjoint, pour signer toute pièce relative à ce dossier.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AFFAA Meuse (DE 2015 063)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été saisi par courrier du 9 juillet 2015 d'une demande de subvention de la 196ème section Meuse des Anciens des Forces Françaises en Allemagne et en Autriche "Rhénanie, Ruhr, Tyrol" (A.F.F.A.A.) pour l'acquisition d'un drapeau.

Monsieur le Maire indique que l'association a acquis son premier drapeau cette année et qu'elle a pris la décision d'en acquérir un deuxième afin de le mettre à disposition à Saint-Mihiel, pour la Meuse du sud, compte tenu de sa vocation départementale.

Monsieur le Maire rappelle que le drapeau actuel a déjà été présent à plusieurs reprises lors des cérémonies patriotiques dans la commune de Saint-Mihiel.

Le coût s'élève à 1 500,00 €. Compte tenu des activités de la section, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 €.

Après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "Economie, Administration Générale et Communication", le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OCTROIE une subvention exceptionnelle de 500,00 € à la 196ème section Meuse de A.F.F.A.A.

- DIT que cette subvention sera imputée à l'article 6574 du budget général, sur les crédits ouverts par la décision modificative n°2.

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un adjoint, pour signer toute pièce relative à ce dossier.

ESPACE BOULODROME-MULTISPORTS - PLAN DE FINANCEMENT (DE 2015 064)

Suite à la délibération du 18 mars 2015 relative à la création d'un espace boulodrome - multisports, les partenaires financiers ont été sollicités.

- Au titre de la D.E.T.R., afin de bénéficier du bonus de 10 %, le bâtiment doit être exemplaire en matière d'efficacité énergétique.

Afin d'y satisfaire, il convient de faire installer une citerne permettant de récupérer les eaux de pluie dont le devis est estimé à 8 500 € HT,
Les autres conditions sont réunies (isolation des parois verticales et plafonds en matériaux bio-sourcés, posés par une entreprise RGE et menuiseries extérieures et intérieures en bois locaux)

- Au titre du Conseil Départemental, les dossiers sont éligibles à condition de contractualiser une maîtrise d'oeuvre : celle-ci est estimée à 16 000 € HT

Ce qui porte le total HT des travaux et frais annexes à 278 400 €

Après avis favorable de la commission "Economie, Administration générale et Communication", le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 5 abstentions :

- APPROUVE le projet modifié

- VALIDE le plan de financement annexé

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes

REHABILITATION ET EXTENSION DU COSEC (DE 2015 065)

Suite à la délibération du 15 juillet 2015 par laquelle l'assemblée délibérante s'est prononcée favorablement sur le projet de réhabilitation et d'extension du Cosec, Monsieur le Maire explique la nécessité de valider le plan de financement, compte tenu du dépôt, par le maître d'oeuvre retenu, du mémoire APD.

L'estimation prévisionnelle totale de cette opération est de 2 500 632 € HT répartie en deux tranches (1 251 699 € Tranche 1 - 1 248 933 € Tranche 2).

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'un dossier peut être également déposé au titre de la DETR. Il souligne que l'ADEME et EDF seront aussi sollicités.

En conséquence, après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "Economie, Administration générale et Communication", le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement joint en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers, dont l'Etat au titre du FNADT et de la DETR, le Conseil régional, le Conseil départemental, l'ADEME, EDF, afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles.
- L'AUTORISE, ou un adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier.

RESTAURATION TOITURE GRAND CORPS DE LOGIS DE LA FACADE ORIENTALE ET DES ELEVATIONS DU CLOITRE : PLAN DE FINANCEMENT (DE 2015 066)

Monsieur le Maire rappelle une délibération du 18 décembre 2013 approuvant la seconde tranche des travaux de restauration du grand corps de logis de l'abbaye bénédictine, pour une estimation de 638 158,81 € HT (maîtrise d'oeuvre comprise).

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que ces travaux ont été repoussés pour des raisons financières. La poursuite de ceux-ci se divise en trois tranches, complétées d'options, réparties comme suit :

- Tranche ferme : intervention sur la façade est du Grand Corps de Logis sur 10 travées et sur la toiture sur 5 travées,
- Tranche conditionnelle 1 : intervention sur les 7 travées nord de la façade orientale
- Tranche conditionnelle 2 : restauration des façades du cloître

L'estimation de cette opération en phase avant-projet détaillé se monte à 1 939 769,00 € pour la partie travaux, conformément au programme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération mentionnée ci-dessus, détaillée en annexe
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement joint en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux maximum auprès de l'Etat , le Conseil Régional, le Conseil départemental et tout autre financeur potentiel.

MUNICIPALISATION DE LA SALLE DE TENNIS DES AVRILS (DE 2015 067)

Construite aux Avrils dans les années 1990 par l'association "Tennis Club de Saint-Mihiel" et financée sur ses fonds propres, la salle de tennis ne dispose pas des équipements sanitaires afférents à une activité ouverte au public.

Contrairement à l'immense majorité des associations sportives sammielloises, l'association assume seule les taxes foncières et charges d'assurances, d'entretien du bâtiment.

L'évolution de son activité ne lui assure plus aujourd'hui un équilibre financier suffisant et, à défaut de mesures conservatoires, la pérennité de l'association pourra être engagée.

Parmi les mesures d'économie et d'équité sociétale, l'association -en concertation avec la ville de Saint-Mihiel- propose de transférer dans le patrimoine de la ville, le bâtiment dont elle est propriétaire, sans indemnité à payer par la ville de Saint-Mihiel.

Par la suite, l'ensemble des frais afférents au fonctionnement de cet équipement sera ainsi transféré à la ville de Saint-Mihiel et la mise à disposition des locaux affectée à l'association "TCSM" de façon essentielle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la municipalisation de l'actuelle salle de tennis
- ACCEPTE le principe de mettre en adéquation cette décision et concomitamment des travaux de conformité
- CHARGE Monsieur le Maire d'élaborer une convention de mise à disposition garantissant à l'association la prévalence de son fonctionnement dans cet équipement, et l'utilisation coordonnée éventuelle avec d'autres utilisateurs.

DONATION IMMEUBLE BOULLET (DE 2015 068)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée avoir été saisi par Monsieur Christian Boulet souhaitant effectuer une donation au profit de la ville de Saint-Mihiel : un immeuble sis, 42 Rue du Général Blaise, avec un terrain et dépendances à l'arrière.

Monsieur le Maire indique avoir sollicité l'avis du Service des Domaines afin de connaître la valeur vénale de cette parcelle, considérée comme libre de toute occupation ou location. Son estimation s'élève à 7 500 €.

Il rappelle ensuite que l'article L 2242 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule "Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune".

Cet immeuble, par sa situation géographique et sa configuration, pourra, selon les destinées envisagées :

- être réhabilité en y développant un chantier école
- être une perspective de remise en valeur de la "Promenade des Capucins", en particulier par son jardin, contigu à la ruelle des Capucins.

L'immeuble possède en outre une ancienneté de construction qui en fait une demeure patrimoniallement intéressante.

Aussi, après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "Économie, administration générale, communication", le conseil municipal, par 22 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- ACCEPTE la donation de l'immeuble sis 42, rue du Général Blaise
- DECIDE DE PRENDRE à sa charge les frais de transaction et autres taxes, en particulier la taxe foncière pour l'année 2015 et l'assurance propriétaire
- REMERCIE le généreux donateur
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (DE 2015 069)

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales disposent que le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément à la loi 2015-992 du 17 Août 2015. Ce rapport est distinct du rapport d'activité du délégataire.

Les services d'eau et d'assainissement assurent la distribution d'eau potable et la collecte et la dépollution des eaux usées de la ville. La gestion de ces services s'opère en délégation de service public.

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation du rapport ci-joint de l'année 2014 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

REGLEMENT ET CHARTE DE FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL (DE 2015 070)

Monsieur le Maire explique la nécessité d'établir un règlement de formation qui fixe les modalités de mise en oeuvre de la formation des agents de la Ville de Saint-Mihiel, dans les conditions prévues par le statut particulier de la fonction publique territoriale. Ce document doit être validé par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire indique également qu'une charte formation doit être également approuvée avant d'être remise à chaque agent de la collectivité pour l'informer sur la politique et l'organisation de la formation dans la collectivité.

Vu les avis favorables du Comité technique placé auprès du Centre de Gestion en date du 21 mai 2015 pour la charte de formation et du 17 Septembre dernier pour le règlement de formation,

Considérant la volonté de la commune d'organiser l'accès des agents au travers d'un plan de formation,

Considérant la bonne collaboration de la collectivité avec le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la prévision budgétaire annuelle nécessaire à la bonne réalisation des actions de formation,

Après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la Commission "économie, administration générale, communication", le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la charte formation de la collectivité ci-jointe
- APPROUVE le règlement de formation des agents de la commune de Saint-Mihiel ci-joint
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à mettre en oeuvre la procédure liée à la bonne réalisation et au bon fonctionnement de la formation

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES NON PERMANENTS (DE 2015 071)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 juillet 2015 créant des postes non permanents.

Il indique la nécessité d'apporter des précisions quant à leur nombre, le grade des agents et la durée des contrats.

Aussi, considérant l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services techniques,

Après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "économie, administration générale, communication", le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE les conditions suivantes pour les postes créés :
- 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe pour des agents qui assureront des fonctions d'agent d'entretien des locaux culturels et sportifs, pour une durée de 6 mois, avec une durée hebdomadaire pouvant varier de 12 à 35 heures.
- RAPPELLE que les agents, rémunérés selon la grille indiciaire, pourront effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires dans le cadre de leur contrat.
- RAPPELLE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint au Maire, à signer tous documents et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES CUI-CAE-EAV (DE 2015 072)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 juillet 2015 créant des postes dans le cadre des dispositifs CUI-CAE et EAV.

Il indique la nécessité d'apporter des précisions quant à leur nombre, le grade des agents et la durée des contrats.

Aussi, considérant la volonté de la collectivité de concilier ses besoins avec la perspective d'aider les demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail,

Après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "économie, administration générale, communication", le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE les conditions suivantes pour les postes créés :

- 3 postes dans le cadre du dispositif CUI-CAE pour une durée pouvant varier de 6 mois minimum à 24 mois maximum (renouvellement inclus), avec une durée hebdomadaire pouvant varier de 20 à 35 heures, répartis comme suit :

*2 pour des fonctions d'adjoints techniques de 2ème classe

*1 pour des fonctions d'adjoint du patrimoine de 2ème classe

- 2 postes dans le cadre du dispositif EAV pour une durée pouvant varier de 12 mois minimum à 36 mois maximum, (renouvellement inclus), avec une durée hebdomadaire pouvant varier de 24 à 35 heures, répartis comme suit :

* 1 pour des fonctions d'adjoint technique de 2ème classe

* 1 pour des fonctions d'adjoint du patrimoine de 2ème classe

- RAPPELLE que les agents, rémunérés sur la base du SMIC en vigueur, pourront effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires dans le cadre de leur contrat

- RAPPELLE que les dépenses correspondantes sont prévues annuellement au budget communal

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint au Maire, à signer tous documents et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF (DE 2015 073)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31 Juillet 2014 portant motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France.

En complément de celle-ci, Monsieur le Maire indique qu'il est constaté que ce sont les communes les plus dotées en dotation globale de fonctionnement (DGF) qui en supportent la plus grosse perte, contrairement aux communes à faible attribution qui ne dépendent pas de la solidarité de l'Etat.

C'est pour ces raisons que la commune de Saint-Mihiel soutient la demande de l'AMF, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier

En complément, il est demandé :

- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement).
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux.
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

CONTRAT DE PARTENARIAT LORRAINE ET TERRITOIRES - VALIDATION DES ENJEUX (DE 2015 074)

Les Contrats d'Appui au Développement des Territoires (CADT) étant arrivés à échéance fin 2014, la Région Lorraine a lancé une nouvelle contractualisation de sa politique avec les territoires lorrains, à l'échelle des Pays, pour la période 2015-2020 : le Contrat de Partenariat Lorraine et Territoires (CPLT). Suite de l'évaluation des CADT, le Conseil Régional a souhaité élargir la concertation à l'ensemble des acteurs locaux économiques, sociaux, culturels, associatifs et collectivités.

Deux réunions techniques ont rassemblé des acteurs divers (Chambres d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie, Fédération des familles rurales, Parc Naturel Régional de Lorraine, Pôle Emploi, CPIE de Meuse, Office de Tourisme Cœur de Lorraine, etc.) ainsi que des contributions écrites d'autres acteurs ont permis de faire émerger des enjeux et des priorités sur le territoire. Après les avoir croisés avec les priorités régionales, les enjeux ont ensuite été amendés et validés en comité de pilotage le 7 septembre 2015.

Les trois grands enjeux ci-dessous ont été identifiés pour le territoire, au sein desquels sont déclinées les priorités partagées. Cette déclinaison est contenue dans le projet de contrat annexé à la présente délibération.

1. Enjeu 1 : Agriculture/paysage/tourisme : Préserver et valoriser les richesses du territoire
 - a) Agriculture : S'appuyer sur les atouts du territoire
 - b) Valoriser le patrimoine forestier
 - c) Tourisme : une destination touristique Cœur de Lorraine
 - d) Préserver et valoriser les paysages et le patrimoine

2. Enjeu 2 : Appui aux acteurs engagés dans le développement de la cohésion sociale à l'échelle intercommunautaire
 - a) Réaliser un schéma d'équipements prioritaires du PETR Cœur de Lorraine

b) Accompagner le milieu associatif, acteur majeur de la cohésion sociale

3. Enjeu 3 : Accessibilité et attractivité territoriale

a) Vers une politique locale de l'habitat

b) Renforcer l'attractivité économique du territoire en lien avec les territoires voisins

c) Mobilités

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de Contrat de Partenariat Lorraine et Territoires ci-annexé, et notamment les enjeux et priorités partagées qu'il contient,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.